



Pôle de proximité Loire-Chézine

Décision n° 2023-783

**Objet : Saint-Herblain – 116 à 122 boulevard du Massacre – Acquisition et classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée BS 197, propriété de la société SCCV Saint-Herblain Massacre**

Réf. : 3.1.1

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté n°2023-123 du 06 juillet 2023 portant délégations de signature pendant la période estivale,

Vu la promesse de vente signée le 28 mai 2023 par la société SCCV Saint-Herblain Massacre domiciliée 6 avenue Monsieur BERTHELOT 44800 Saint-Herblain, de céder au profit de Nantes Métropole, la parcelle cadastrée BS 197 d'une surface de 121 m<sup>2</sup>, située 116 à 122 boulevard du Massacre à Saint-Herblain, à titre gratuit, en vue de l'intégrer dans le domaine public métropolitain.

Considérant que cette parcelle a vocation à recevoir un aménagement pour élargissement de trottoir et intègre une conduite publique d'eaux usées,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public métropolitain,

Considérant que la valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 180 000 euros HT,

## Décide

Article 1. Saint-Herblain – 116 à 122 boulevard du Massacre– Acquisition de la parcelle cadastrée BS 197, propriété de la société SCCV Saint-Herblain Massacre, nécessaire pour l'intégration d'une conduite publique d'eaux usées et élargissement d'un trottoir – surface : 121 m<sup>2</sup> - à titre gratuit. Les frais de notaire sont à la charge de Nantes Métropole,

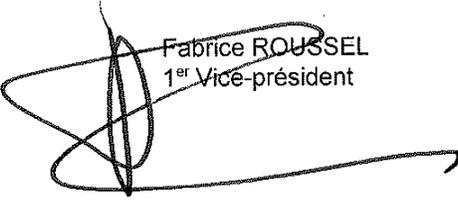
Article 2. De classer dans le domaine public métropolitain la parcelle cadastrée BS 197 d'une surface de 121 m<sup>2</sup>, située au 116 à 122 boulevard du Massacre sur la commune de Saint-Herblain, après accomplissement des formalités de publication de l'acte d'acquisition au service de la publicité foncière,

Article 3. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 4. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **26 JUIL. 2023**

Pour la Présidente  
Le Vice-Président délégué,

  
Fabrice ROUSSEL  
1<sup>er</sup> Vice-président

mis en ligne le :

**27 JUIL. 2023**